



Dégâts des eaux chez le voisin investigations ?

Par **GUILLEMIN**, le **28/01/2008** à **13:23**

Je suis syndic bénévol et le voisin de l'immeuble dont j'assure la gérance nous a signalé une fuite dans sa SdB côté pignon. 1 constat amiable a été rempli, son assurance dit que ça peut éventuellement provenir de la couverture de la copro. le syndic a fait déplacé à ses frais un couvreur attestant que l'infiltration ne provient pas de la couverture de la copro. 1 cheminée adossée à ce pignon et appartement à la copro est en piteux état. l'assurance de la copro ne veut pas bouger. les investigations pour la recherche de la fuite doivent-être menées par qui et payées par qui? Il n'y a des dégâts que chez le voisin. j'aurai besoin de réf de textes appuyant vos réponses.

Par **jeetendra**, le **28/01/2008** à **20:19**

bonsoir, avez vous fait intervenir un expert pour determiner les responsabilites respectives? en principe c'est à l'assureur habitation de la personne victime du degât des eaux d'intervenir en premier et de prendre en charge les frais de recherche des fuites d'eaux, vu le cas d'espece une expertise est indispensable, cordialement

Par **GUILLEMIN**, le **28/01/2008** à **21:39**

Bonsoir,

Merci de votre aide.

A la suite du constat à l'amiable, l'assurance du voisin a envoyé un courrier précisant que la fuite semblait provenir de la couverture de la copropriété et demandait de faire les réparations nécessaires (j'ai renvoyé un courrier à l'assureur du voisin pour lui demander les éléments lui permettant d'émettre cette supposition, courrier resté sans réponse à ce jour).

Le syndic a donc fait déplacer un couvreur qui a conclu que l'origine de la fuite n'est pas la couverture de la copropriété.

Aucun expert n'est passé pour déterminer les responsabilités, à notre connaissance.

Comment doit-on faire pour faire intervenir un expert ? Peut-on refacturer les frais du couvreur au voisin ou à son assurance ?

Cordialement,

Par **jeetendra**, le **29/01/2008** à **10:27**

bonjours, vous pouvez faire intervenir à vos frais un expert pour analyser l'origine des fuites, avez vous fait intervenir l'assurance de la copropriété qui est aussi concernée, faire payer les frais de recherche de la fuite au voisin ou à son assureur sera difficile, ils vont dire qu'ils n'ont pas donné leur accord, qu'ils ont été mis devant un fait accompli à leur insu, etc.
cordialement